

APPEL À PROJETS 2025

ELLES EN VACANCES

**Aide au départ en vacances des Femmes
Victimes de Violences et de leurs proches**



Parce que les vacances, c'est essentiel

Le contexte

Depuis 2020, la crise sanitaire met en exergue l'urgence de protection de mise en sécurité et d'accompagnement des femmes victimes de violences. La situation de ces femmes et de leurs familles constitue depuis plusieurs années un enjeu majeur pour les décideurs publics et acteurs associatifs.



Forte des retours positifs des acteurs impliqués dans le cadre des premières éditions de l'appel à projets, l'ANCV renouvelle en 2025 « Elles en Vacances » à destination des structures accompagnant des femmes victimes de violences et/ou leurs proches, avec le double objectif :

- de permettre le départ en vacances des femmes victimes de violences et de leurs proches pour favoriser leur remobilisation et leur renforcement des liens sociaux.
- de contribuer à renforcer leur accompagnement.

Ce dispositif a connu **un développement quantitatif significatif, depuis son lancement en 2020, tant sur le nombre de projets que sur le nombre de bénéficiaires.**

Il confirme ainsi sa capacité à répondre aux attentes des acteurs engagés dans l'accompagnement des femmes victimes de violences, qui témoignent d'impacts riches au niveau des établissements et de leurs projets éducatifs.



L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), établissement public de l'Etat, est chargée de la mission de service public consistant à favoriser l'accès du plus grand nombre aux vacances, au moyen d'une gamme de services et d'aides :

> Le Chèque-Vacances, qui bénéficie à 4,88 millions de salariés, d'agents publics, de travailleurs indépendants et de chefs d'entreprise, soit 11 millions de personnes en comptant les membres de leurs familles ;

> Les aides de l'action sociale, qui ont permis de soutenir en 2023 le départ en vacances de 272 900 personnes fragiles : familles en situation de précarité, jeunes des quartiers populaires ou en insertion, seniors isolés ou dépendants, personnes handicapées ou gravement malades, femmes victimes de violences, enfants et jeunes protégés...

L'ANCV consacre l'intégralité des excédents de l'activité du Chèque-Vacances aux aides au départ en vacances de ces personnes fragiles.



La Caisse nationale des allocations familiales s'engage historiquement dans le soutien à la parentalité et l'accompagnement des familles pour le départ en vacances.

Elle renforce aujourd'hui son offre de prévention et d'accompagnement des parents et des enfants confrontés aux violences intrafamiliales, en étroite collaboration avec les acteurs locaux et les partenaires spécialisés.



Principe, critères et modalités

Le principe ?

L'ANCV déploie, avec le soutien de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, l'appel à projets « Elles en Vacances » pour favoriser le départ en vacances des femmes victimes de violences et/ou leurs proches et renforcer leur accompagnement socio-éducatif.

Quelles structures ?

Toute structure intervenant auprès des femmes victimes de violences et de leurs proches :

- Organismes représentants de l'Etat,
- Organismes représentant des collectivités ou services,
- Associations dont l'objet social se rapporte à cette mission.

Ces structures... :

- Assurent directement auprès d'elles un **accompagnement social sectoriel ou global, ponctuel ou long cours,**
- ou les orientent vers **les établissements ou services répondant à leurs problématiques et besoins.**

Quels projets ?

- Projet collectif **concernant au moins 10 femmes et leurs enfants / proches** accompagné ou non,
- **Séjours d'une durée** d'au moins **une nuitée** hors du domicile et d'une durée maximale de **14 nuitées** ;
- **Projets qui intègrent** à minima **un financement par les bénéficiaires** du séjour, et obligatoirement un **financement du porteur,**
- **Projets ne cumulant pas le bénéfice de plusieurs aides** émanant directement ou indirectement des programmes d'action sociale de l'ANCV.
- **Projets portant sur un ou plusieurs séjours de vacances** et faisant l'objet, dans la mesure du possible, **d'une demande de financement unique regroupant l'ensemble des séjours organisés** par la structure porteuse de projets pour l'année.

Quel montant et quelles modalités de l'aide ?

- **Une aide maximale de 70% des coûts logistiques du séjour,** dans la limite de :
 - **350 €** par femme accompagnée / **200 €** par adulte ou enfant ;
 - **100 €** par accompagnateur.
- Les salaires et autres frais de structure ne sont pas pris en compte dans l'assiette éligible
- La totalité de l'aide est versée en numéraire après décision des instances de l'ANCV.

www.ancv.com/ellesenvacances

Comment déposer une demande ?

1 Connexion au compte Espace action sociale ANCV

Créez votre compte sur l'Espace action sociale ANCV ou connectez-vous directement à votre compte sur <https://www.conventions.espace-actionsociale-ancv.com/aides>



2 Enregistrement de la demande

Déposez votre demande dans l'espace « Aide d'appui – Elles en Vacances ».

Attention : prenez soin de joindre à votre demande l'ensemble des pièces requises : budget prévisionnel, RIB, statuts, déclaration d'existence, dernier rapport financier, liste des administrateurs, extrait Siren...

Tout dossier incomplet sera considéré comme inéligible.

3 Examen de la demande par la Commission d'attribution des aides

Les demandes sont examinées par la Commission d'attribution des aides de l'ANCV qui se réunit régulièrement, tout au long de l'année, pour examiner les projets.

Les projets doivent être déposés au minimum 2 mois avant la date du séjour.



Après examen de la demande par les instances de l'ANCV et en cas de décision favorable, un courrier de notification vous sera adressé.

4 Bilan du projet

Dans les 30 jours suivant la fin du dernier séjour organisé par votre structure dans l'année, vous serez tenus de saisir le bilan de votre projet sur l'Espace Action sociale de l'ANCV.

Ce bilan sera présenté à la Commission d'attribution des aides de l'ANCV. Un modèle de bilan à compléter vous sera transmis après notification de l'aide par l'ANCV.

ATTENTION :

- En cas de non-consommation des crédits alloués pour l'année civile, l'ANCV rappellera les fonds non-utilisés.
- L'ANCV procédera au recouvrement de toute somme trop-perçue.
- Tous support de communication et d'information lié au projet et produit par votre structure, devra mentionner l'aide de l'ANCV.
- Il est rappelé qu'il vous appartient de conserver tous les documents relatifs à votre demande de subvention, ainsi que l'ensemble des justificatifs et factures attenants au projet. L'ANCV pourra exercer son droit de contrôle a posteriori pour une durée de 5 ans.



Nous vous accompagnons

Retrouvez toutes les informations
et la documentation à télécharger
sur www.ancv.com/ellesenvacances



Nous contacter

Pour plus d'information sur cet appel à projets,
une boîte mail vous est dédiée :



ellesenvacances@ancv.fr



LE TRI
+ FACILE

